

Quelles relations fiscales le Maroc entretient-il avec le reste du monde ?

L'économie est de plus en plus une «économie monde». Personnes morales ou physiques, mais surtout marchandises, biens, services et capitaux circulent dans le monde. Cette circulation a connu et connaît une accélération avec la mondialisation économique et financière. Comment traiter fiscalement ces flux sans que l'impôt ne devienne un obstacle ou un frein à la liberté des échanges, devenue une règle universelle ? PAR M. AMINE

Depuis longtemps, les conventions fiscales bilatérales entre les Etats ont été conclues pour éviter la double imposition. Qu'en est-il de l'Etat marocain qui, au cours des deux dernières décennies a signé plusieurs accords de libre-échange ?

Eviter la double imposition aux personnes morales ou physiques qui se déplacent dans plusieurs Etats, s'y installent provisoirement ou définitivement, y entretiennent des affaires, y élisent domicile... Le cas le plus simple, est celui d'un retraité étranger installé au Maroc et dont la retraite est versée dans le pays d'origine. C'est aussi le cas de coopérants techniques engagés pendant la durée d'un projet financé par une organisation internationale ou un Etat autre que le Maroc. C'est enfin, le cas des entreprises filiales dont la « maison mère » se situe dans un pays différent. Les personnes ayant un statut diplomatique ou consulaire sont d'abord régies par la Convention de Vienne de 1963.

L'Europe est le premier partenaire du Maroc

Le risque est de voir la personne physique concernée, imposée à la fois à la source, dans son pays d'origine, et dans le pays de résidence où elle vit en permanence, et où elle bénéficie des divers services publics du pays d'accueil. Pour les filiales, l'imposition risque d'être



établie en même temps au niveau du siège et des lieux effectifs d'exploitation, délocalisés sous des cieux où il est plus facile de réaliser des bénéfices plus importants.

En plus de la non double imposition, et avec l'évolution récente dans le monde, les conventions fiscales ont aussi intégré de nouvelles dimensions ayant trait à l'échange d'informations qui ont un impact fiscal. Avec la mondialisation et le recours aux nouvelles technologies de l'information, les frontières nationales sont de moins en moins étanches. Le risque de fraude fiscale transfrontalière s'accroît, en particulier dans le domaine des prestations de services dont le contrôle est difficile. Certaines multinationales ont recours à des techniques

d'optimisation fiscale par le biais de la sous ou de la surfacturation, selon le système fiscal mis en place dans les divers Etats d'implantation des filiales (transfert de prix). L'échange réciproque d'informations permet aux États de faire face à ces risques. Le Maroc a-t-il mis en place suffisamment d'instruments conventionnels pour se prémunir contre ces risques de fraude fiscale à grande échelle ?

A la date d'aujourd'hui, 50 conventions fiscales sont entrées en vigueur, dont une est multilatérale entre les quatre Etats de l'Union du Maghreb Arabe (Algérie, Libye, Maroc et Tunisie), trace d'un rêve toujours vivant. Cela nous donne au total 52 Etats dans le monde sur un total de 193 Etats membres de

l'ONU, soit à peine 27%. 33 de ces conventions ont été conclues durant les quinze dernières années (2000 à 2015), soit 66% de l'ensemble des 50 conventions fiscales en vigueur.

L'Europe est le premier continent partenaire du Maroc, avec 27 conventions fiscales en vigueur, soit plus de la moitié. Ce qui reflète la réalité de la dépendance structurelle de l'économie nationale vis-à-vis des Etats de l'Union Européenne, premier partenaire dans le monde. Et, malgré les récentes orientations stratégiques officielles, en politique internationale, cette réalité évolue faiblement sur le plan fiscal. La présence du Royaume en Afrique subsaharienne se réduit actuellement à deux conventions fiscales bilatérales, l'une conclue avec le Sénégal et entrée en vigueur en 2006, l'autre avec le Gabon, et entrée en vigueur en 2008. Par contre, la présence fiscale du Maroc, dans le monde arabe est plus importante, avec 10 conventions fiscales en vigueur, dont une est multilatérale, et ce, bien que les relations économiques soient de moindre importance. Le continent asiatique vient immédiatement en troisième position avec neuf conventions en vigueur, dont la Chine, l'Inde et la Russie, trois partenaires stratégiques, Etats faisant partie des BRICS. Mais, dans ce bloc des BRICS, le Maroc n'a pas encore de convention fiscale ni avec le Brésil, géant de l'Amérique latine, ni avec l'Afrique du Sud. Avec l'Amérique, le nombre de conventions fiscales en vigueur se réduit à deux (!), l'une avec le Canada, l'autre avec l'oncle Sam (Etats Unis d'Amérique) certes, les deux premières puissances de ce continent. Plus loin, dans l'Océan pacifique, aucune convention fiscale n'a été conclue ni avec l'Australie, Etat-continent, ni avec le Japon, puissance économique.

Une nouvelle stratégie fiscale favorable aux relations Sud-Sud

Cette situation interpelle fortement l'Administration fiscale marocaine pour adopter une nouvelle stratégie à inscrire dans les nouvelles orientations officielles en politique internationale, axée en particulier sur le dévelop-

pement des relations économiques en Afrique, et, de manière générale, vers un rééquilibrage nécessaire pour atténuer la dépendance traditionnelle vis-à-vis de l'Europe et diversifier les relations extérieures du Maroc. Et cette diversification n'est pas seulement d'ordre géographique. Elle doit viser

surtout un rehaussement du poids international de l'Etat marocain, en tant qu'acteur effectif, tout en rendant l'espace national favorable aux échanges et attractif aux investissements. Plus que jamais, l'accompagnement fiscal des choix stratégiques sur le plan international est une urgence. ■

Liste des conventions fiscales en vigueur

Avec l'Europe

Etat	Année d'entrée en vigueur	Etat	Année d'entrée en vigueur
Allemagne	1974	Luxembourg	1984
Autriche	2006	Macédoine	2012
Belgique	2009	Malte	2007
Bulgarie	1999	Norvège	1975
Croatie	2012	Pays Bas	1987
Danemark	1992	Pologne	1996
Espagne	1985	Portugal	2000
Finlande	2012	Tchéquie	2006
France	1971	Roumanie	2006
Grèce	2010	Royaume Uni	1990
Hongrie	2000	Ukraine	2009
Italie	1983	Suisse	1995
Irlande	2012	Turquie	2006
Lettonie	2012		

Avec le monde arabe

Etat	Année d'entrée en vigueur	Etat	Année d'entrée en vigueur
Bahrein	2001	Qatar	2009
Emirats Arabes Unis	2000	Syrie	2009
Egypte	1993	UMA (Algérie, Lybie et Tunisie)	1993
Jordanie	2009		
Koweït	2006		
Liban	2003		
Oman	2009		

Avec l'Asie

Etat	Année d'entrée en vigueur	Etat	Année d'entrée en vigueur
Chine	2006	Pakistan	2006
Corée du Sud	2000	Russie	1999
Inde	2000	Singapour	2014
Indonésie	2012	Vietnam	2012
Malaisie	2006		

Avec l'Amérique

Etat	Année d'entrée en vigueur	Etat	Année d'entrée en vigueur
Canada	1978	Etats Unis d'Amérique	1981

Avec l'Afrique

Etat	Année d'entrée en vigueur	Etat	Année d'entrée en vigueur
Sénégal	2006	Gabon	2008